

| | | |
|---|----------------------------------|-----------------------|
|  | INTRANET | Création : 10/01/2023 |
| | Protection sociale et prévoyance | MAJ : __/__/2023 |

L'Intercommunalité vous facilite l'accès aux soins en participant financièrement via une convention avec des organismes de prévoyance et de complémentaire santé. Une façon de vous apporter une couverture santé supplémentaire à la prise en charge de la sécurité sociale.

La complémentaire santé

La complémentaire santé (mutuelle) vous permet de compléter totalement ou en partie, la prise en charge de vos frais de santé, en fonction de la nature des actes de soins ou de la prestation de santé et du taux de remboursement attribué à chacun d'eux.

La possibilité de souscrire à une complémentaire santé, concerne tous les agents titulaires et stagiaires, à temps complet, temps partiel ou à temps non complet, les agents contractuels en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

La prévoyance

La **prévoyance** est une protection sociale complémentaire facultative. Elle permet d'être protégé en cas d'accident de longue durée ou pour les aléas de la vie.

Elle donne droit à des **garanties pour le maintien de salaire** en cas d'arrêts maladie prolongés par exemple, ou encore assurer l'avenir de vos proches en cas de décès.

La possibilité de souscrire à une prévoyance, concerne tous les agents titulaires et stagiaires en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, à temps complet, temps partiel ou à temps non complet, agents contractuels en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.